

**Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public**  
Section Circulation-  
Stationnement  
PP/CD/RR/YG/LF

**N°98 C.S /2018**

**STATIONNEMENT-CIRCULATION**

**« TELETHON »**

**COURS HONORE CRESP**

**LE SAMEDI 08 DECEMBRE 2018**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande du Service Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse, en date du 17 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison du « TELETHON » organisé par l'association « Forum », il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,**
- **Le samedi 8 décembre 2018, de 5h00 à 21h00**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Afin de répondre aux obligations sécuritaires imposées, à la fois par le Plan Vigipirate Alerte Attentat et aux organismes de sécurité (Commissariat, Préfecture) :

- **La Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP sera totalement fermée, Emplacements PMR et Taxis compris.**

- **Le samedi 8 décembre 2018, de 5h00 à 21h00**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures.

#### ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE III :            SIGNALISATION DE POLICE**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE IV :            DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Les panneaux règlementaires et barrières associés seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour informer règlementairement les usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et la Direction de Proximité et du Cadre en Vie.

**ARTICLE V :**

Cet arrêté n'exempte pas l'association « Forum », organisatrice du « TELETHON », d'obtenir les autres autorisations règlementaires afférentes à ce type de manifestation, autres que celles liées au domaine public routier.

**ARTICLE VI:**

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

**ARTICLE VII :            RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VIII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**19 NOV. 2018**

**Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement